

NOTES ET DOCUMENTS

UNE SOURCE HONGROISE DE L'ORGANISATION NAPOLÉONNIENNE DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCE ?

Parmi les réformes que l'époque de Marie-Thérèse a introduites dans la vie hongroise, celle de l'enseignement eut sans doute la plus grande répercussion. L'ordonnance qui fut à la base de cette réforme fut publiée sous le titre : *Ratio Educationis totiusque Rei Litterariae per Regnum Hungariae et Provincias eidem annexas*. Tomus I, Vindobonae, Trattner, 1777. Le principal auteur de ce livre et de tout le projet de réforme était Joseph ÜRMÉNYI, alors conseiller à la chancellerie hongroise. La réforme fut en effet exécutée et resta en vigueur jusqu'en 1806. A cette date une nouvelle réforme de l'enseignement fit éliminer l'organisation de la première *Ratio Educationis*.

Six ans après, en 1812, Joseph Ürményi, alors déjà investi d'une des plus grandes magistratures hongroises, celle du « *judex curiae* » (*országbiró*), fit une critique acerbe de la nouvelle réforme et présenta ses observations au palatin.

Or parmi ces observations il y a une remarque qui mérite d'être connue en France. Ürményi affirme en effet que son système d'enseignement publié en 1777 ne méritait sans doute pas d'être mis au rancart, puisque le peuple le plus puissant de l'Europe, les Français, l'ont imité en 1806¹ !

1. Le mémoire de J. Ürményi se trouve aux Archives Nat. de Budapest (Magy. Kanc. 1829 : 11644) ; voici le passage en question : « Universitas hujus Litterariae per omne Regnum diffusae, jam anno 1777, in Theresiano hoc systemate proditae et vulgatae idea potentissimum Europae Populum [Gallicum quippe] recentissime nacla sit imitatore[m], qui Magnae suae Universitatis limites Monarchiae finibus definiri valebat. ejusque praesidem Rei totius Litterariae per Galliam sub Magni Universitatis Magistri titulo Directorem, Senat[um] vero Universitatis nomine Generalis Universitatis Consilii decoravit. »

Il s'agit de la réforme de Napoléon codifiée en 1806 et complétée par le décret de 1808, qui a créé en France, comme la réforme d'Ürményi en Hongrie, une Université dont le *grand-maitre* est en même temps le directeur général de l'enseignement public et dont le *Conseil* est à la fois le comité chargé des soins de l'enseignement public en général. Ürményi étudia le système napoléonien de l'enseignement dans l'*Almanach impérial* de l'an 1810 et dans les *Annalen der Litteratur und Kunst des Inn- und Auslandes*, 1810, fasc. 4 et il y découvrit des analogies si frappantes qu'il osa affirmer que le système français n'était qu'une copie de sa *Ratio Educationis* de 1777. Afin de justifier son affirmation, il met en regard les deux systèmes ; le français et le sien :

Ratio Educationis de 1777

Administration une et indivisible de l'enseignement public hongrois, dont

Le Président

est le directeur de l'Université et en même temps chef suprême de l'enseignement public en Hongrie.

Le Vice-Président

est le substitut et le chancelier du Président.

(Il n'y a pas de trésorier, car l'Université n'est pas chargée de la gestion de ses biens et de l'administration de ses fonds).

Le Sénat de l'Université

Sénateurs ordinaires, c'est-à-dire les directeurs des facultés qui sont en même temps conseillers royaux.

Inspecteurs royaux d'arrondissement scolaire.

Greffier (*actuarius*) du sénat

Caisse de manutention (il n'y a pas de caisse générale)

Académies et lycées

sont par rapport à l'Université comme des filles à leur mère

« Collegia repetentium »

Loi française de 1806

Université impériale de l'Empire Français entier, dont

Le Président

est le Grand-Maitre de l'Université impériale et le gouverneur des affaires scolaires de l'Empire.

Le Substitut

est le Chancelier de l'Université, et en l'absence du Président (Grand-Maitre), son remplaçant.

Le Trésorier

chargé de la manipulation des biens de l'Université.

Le Conseil de l'Université est composé des conseillers de l'université

Conseillers ordinaires, inspecteurs d'Académie.

Secrétaire du Conseil

Caisse générale

Académies et Lycées

font partie de l'Université

« Collegia repetentium »

Faut-il croire avec ÜRMÉNYI que l'organisation si solide de l'enseignement français imaginée par Napoléon et qui a si victorieusement résisté aux changements politiques est née sous l'inspiration de la réforme d'un Hongrois ? Cela n'aurait en effet rien d'étonnant. Mirabeau n'avait-il pas fait naguère une critique détaillée des réformes scolaires de Joseph II, fils de Marie-Thérèse ? Un des conseillers de Napoléon I^{er} a pu connaître la *Ratio Educationis* publiée en latin, dès 1777. Les historiens de l'enseignement français nous diront si nous avons affaire à une simple coïncidence ou à une influence. Quand bien même la supposition de J. Ürményi ne se vérifierait pas après l'étude des textes et des travaux préliminaires de la réforme française de 1806, cette coïncidence aurait toujours son intérêt, car elle révèle un trait commun de l'esprit général de l'époque, l'étatisme. L'État doit être le directeur exclusif de l'enseignement et l'administration de l'enseignement doit être unifiée, voilà l'idée qui a présidé aux deux réformes.

(Université de Budapest).

GYULA KORNIS.
